

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
COMMUNE DE GATTIÈRES

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024/810/083

Réglementant le stationnement et la circulation route de Carros

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code général de la propriété de la personne publique ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;
Vu l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie signalisation temporaire ;
Vu l'arrêté n° 2020/01/01 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur LUPI-GRASSO Christophe – Adjoint au Maire ;
Vu la demande formulée par la société Médiaco de réglementer la circulation et le stationnement pour permettre l'installation d'une antenne SFR ;

Considérant que pour permettre l'installation de l'antenne SFR et assurer la sécurité des usagers de la voie et des piétons, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTONS

Article 1. Circulation

Pour les besoins de l'opération, la capacité et le régime de circulation seront modifiés pour tous les véhicules, les deux roues ainsi que les piétons, au droit du 340 route de Carros RM 2209 :

- la capacité de circulation sera réduite à 1 voie,
- un dispositif de circulation alternée par un pilotage manuel sous la responsabilité de l'entreprise sera instauré, en permanence

Cette réglementation est applicable du 01 octobre à 20 heures au 02 octobre 2024 à 7 heures.

Article 2. Stationnement

Le stationnement sera interdit du 01 octobre à 20 heures au 02 octobre 2024 à 7 heures sur l'ensemble des places de stationnement situées au droit du chantier, 340 route de Carros RM 2209

Article 3.

La signalisation réglementaire est mise en place par le service technique de la mairie de Gattières.

Article 4.

Le bénéficiaire de cette réglementation est tenu de détenir le présent arrêté sur site en permanence pendant la durée de la manifestation, dûment signé par le représentant de la commune de Gattières.

Article 5.

Conformément à l'article R. 221-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

Article 6. Ampliation sera adressée à :

- ASVP de Gattières ;
- Le demandeur ; D.mounier@mediaco.fr
- Pompiers et gendarmerie de Carros

Fait à GATTIÈRES, le 22 septembre 2024

L'Adjoint au Maire
Mr LUPI GRASSO Christophe

